

ORDRE DE MISSION

Le(s) soussigné(s) :

BAILLEUR(S) / PROPRIÉTAIRE(S) :

Adresse :TVA si assujetti :

Tél. :Email :

Souhaite(nt) recevoir l'état des lieux par. e-mail - courrier postal

LOCATAIRE(S) :

Adresse :TVA si assujetti :

Tél. :Email :

Souhaite(nt) recevoir l'état des lieux par. e-mail - courrier postal

Charge(nt) irrévocablement le « Bureau d'Expertises Immobexp » dont les bureaux sont établis à Grimbergen, Landhuizenlaan 40, représenté par sa Gérante, Fabienne Bosman, Expert Immobilier (ou tout collaborateur présent pour la représenter), de la mission suivante (marquer d'une croix l'option choisie) :

État des lieux locatif d'entrée (constat, rapport dactylographié, reportage photos et relevés des compteurs et clés)

État des lieux locatif de sortie (rapport manuscrit sur canevas pré-imprimé, relevés des index et clés) et comprenant :

Option 1 : constat des dégâts

Option 2 : arbitrage du montant de l'indemnité compensatoire (les parties confèrent à l'expert pour cette mission, les droits prévus aux articles 1676 et suivants du Code Judiciaire)

Lieux concernés :

Rue : N° : BP :

Code postal : Ville :

Étage ou dénomination :

Date de la visite : le

Coût de la mission : Forfait pour chaque client intervenant de : TVAC 21%

Frais kilométrique supplémentaire à 0,8 €/km soit :

Les honoraires correspondent à la mission de base demandée (hors avenant et investigations spécifiques).

L'expert réalisera sa mission conformément au Code de déontologie des experts immobiliers.

Les honoraires sur base du descriptif priment sur le forfait si l'immeuble est plus grand qu'annoncé. Ils sont considérés comme parfaitement connus et acceptés ainsi que les conditions de déroulement de la mission. Honoraires exigibles après les constats et non soumis à l'approbation du rapport final de l'expert (indépendance). En cas de non-paiement partiel de la totalité de la mission de l'expert, ce quel que soit, la répartition entre partie, l'expert se réserve le droit de ne pas délivrer son rapport. Après 8 jours, le solde restant dû portera un intérêt de 1 % par mois, de plein droit et sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, en plus de 15% de dommages et intérêts avec un minimum de 50,00€. Le(s) client(s) a pris connaissance de la fiche d'information de l'entreprise. Le Tribunal du ressort de Meise est exclusivement compétent.

Clause légale : En cas d'ordre de mission signé par un particulier et hors de nos bureaux / si le client n'a pas sollicité l'expert.

Le consommateur a le droit de notifier à l'entreprise qu'il renonce à l'achat, sans pénalités et sans indication de motif, dans les 14 jours calendriers à date du lendemain du jour de la livraison du bien ou de la conclusion du contrat de service.

Le client donne son accord express pour que l'expert démarre sa mission et est informé qu'il perd son droit de rétractation lorsque la mission de l'expert est achevée. En cas de rétractation ultérieure, après début des constats de l'expert, le client sera redevable de 60% du montant forfaitaire. Le formulaire de rétractation est disponible sur le site internet du SPF Économie.

Fait à;, le chaque partie ayant son exemplaire.

Signature(s) pour confirmation :

Le Locataire ou son représentant

Le bailleur ou son représentant

Conditions générales liées aux modalités de déroulement de la mission de l'expert :

L'ensemble de la mission de l'expert porte sur des constats apparents sans investigation spécifique. Les éventuelles mentions de l'expert stipulant les équipements comme fonctionnels sont à considérer comme de simples tests à l'enclenchement. Les difficultés anormales d'utilisation, de lecture ou d'accès, les compteurs situés dans les locaux inaccessibles ou mal désignés sortent des limites d'une mission normale et usuelle d'établissement d'un état des lieux descriptif. La responsabilité de l'expert ne pourra être engagée en cas de manipulation d'un équipement défectueux non signalé à celui-ci par écrit.

Suivant la mission confiée à l'expert, il ne sera pas obligatoirement tenu compte des défauts d'ordre constructif si ce n'est à simple titre informatif et sans reconnaissance préjudiciable à l'une ou l'autre des parties. Les vérifications de la sécurité, de l'habitabilité et de salubrité n'entrent pas dans la mission de base de l'expert dont question dans la présente mission. Les éventuelles remarques de l'expert relatives à ces points sont données à titre purement préventif et sous réserve de vérifications complémentaires à faire par les parties, par des spécialistes spécifiques ou encore par demande écrite d'extension de mission spécifique. L'expert ne pourra être responsable des accords ou modalités juridiques fixées entre les parties. Toutes observations faites à l'expert liées à sa mission, confirmation des coordonnées de chacun, des adresses d'expédition ainsi que des données de facturation se font lors de la visite sur place. Les formalités d'enregistrement du bail et de l'état des lieux d'entrée ne font pas partie de la mission de l'expert.

Il est expressément convenu par les clients chargeant l'expert que les constatations revêtent l'aspect contradictoire prévu par la loi dès la visite des lieux par l'expert, et ce, malgré l'absence de signature, par les parties, du rapport qui sera rédigé. Sauf réception plus rapide ou défaut de réception signalé des parties, le rapport de l'expert est présumé avoir été réceptionné par chacun dans les 4 semaines qui suivent la vue des lieux. En cas de réclamation, une indemnité de 10€ est fixée pour tout retard d'envoi des documents dans le délai par l'expert.

Toute observation adressée à l'expert liée à ses constats, la vérification des coordonnées de chacun, adresses d'expédition ainsi que les données de facturation se font lors de la visite sur place. Après le passage de l'expert, si les parties souhaitent voir préciser, rectifier ou compléter certains points ou omissions involontaires suite, notamment, à des travaux complémentaires qui seraient faits après les constats, elles disposeront encore d'un délai de 15 jours après la date de clôture du rapport pour établir et rédiger un addendum entre elles au rapport de l'expert. Pour la bonne tenue de son dossier, une copie sera alors adressée à l'expert qui n'engage pas son approbation sur les documents ultérieurs ainsi réceptionnés. Passé ce délai, le rapport de l'expert et le(s) addendum(s) établis soit de commun accord par les parties, soit dressés par l'expert, lieront irrévocablement les parties.